

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à St-Couat d'Aude (Aude) par l'Eglise (façade, élévations et intérieur) parcelle n° 175, le square (sol et plantations) parcelle n° 176 ainsi que le sol de la Place (non cadastré) le tout propriété communale

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de St-Couat d'Aude

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 22 Octobre 1942

Par délégalion

Le Secrétaire Général des Beaux Arts

L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

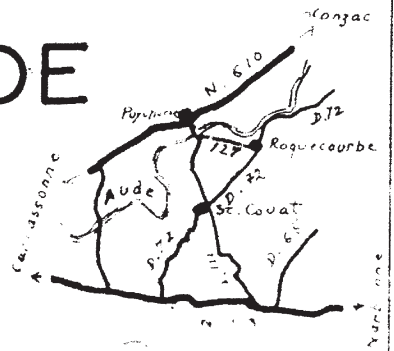
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

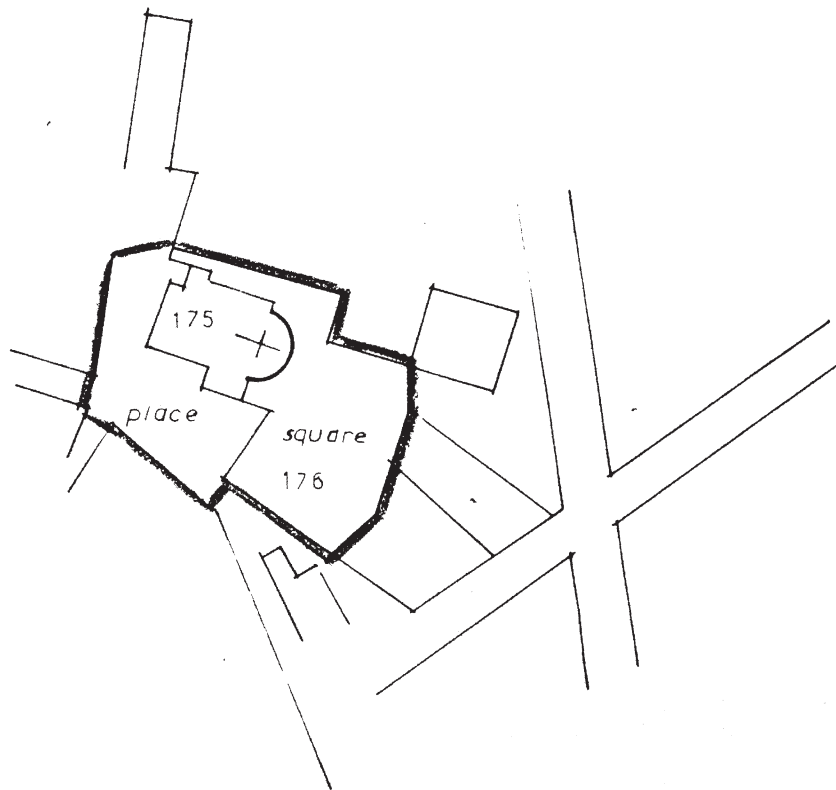
Saint-Couat-d'Aude. — Église Saint-Cucufat, à l'exception du clocher-mur
(*Inv. MH* : 12 février 1951). Église (façade, élévations, toitures), square
(sol et plantations) et sol de la place (*S. Ins.* : 22 octobre 1942).

AUDE
SAINT-COUAT-D'AUDE

CANTON : CAPENDU
ARRONDI : CARCASSONNE



L'EGLISE, LE SQUARE ET LA PLACE



PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à St Couat d'Aude (Aude) par l'Eglise (façade, élévations et toitures) parcelle n° 175, le square (sol et plantations) parcelle 176 ainsi que le sol de la place (non cadastré) le tout étant propriété communale.

Arrêté du 22 octobre 1942

DÉPARTEMENT

d AUDE

COMMUNE

d ST COUAT D'AUDE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

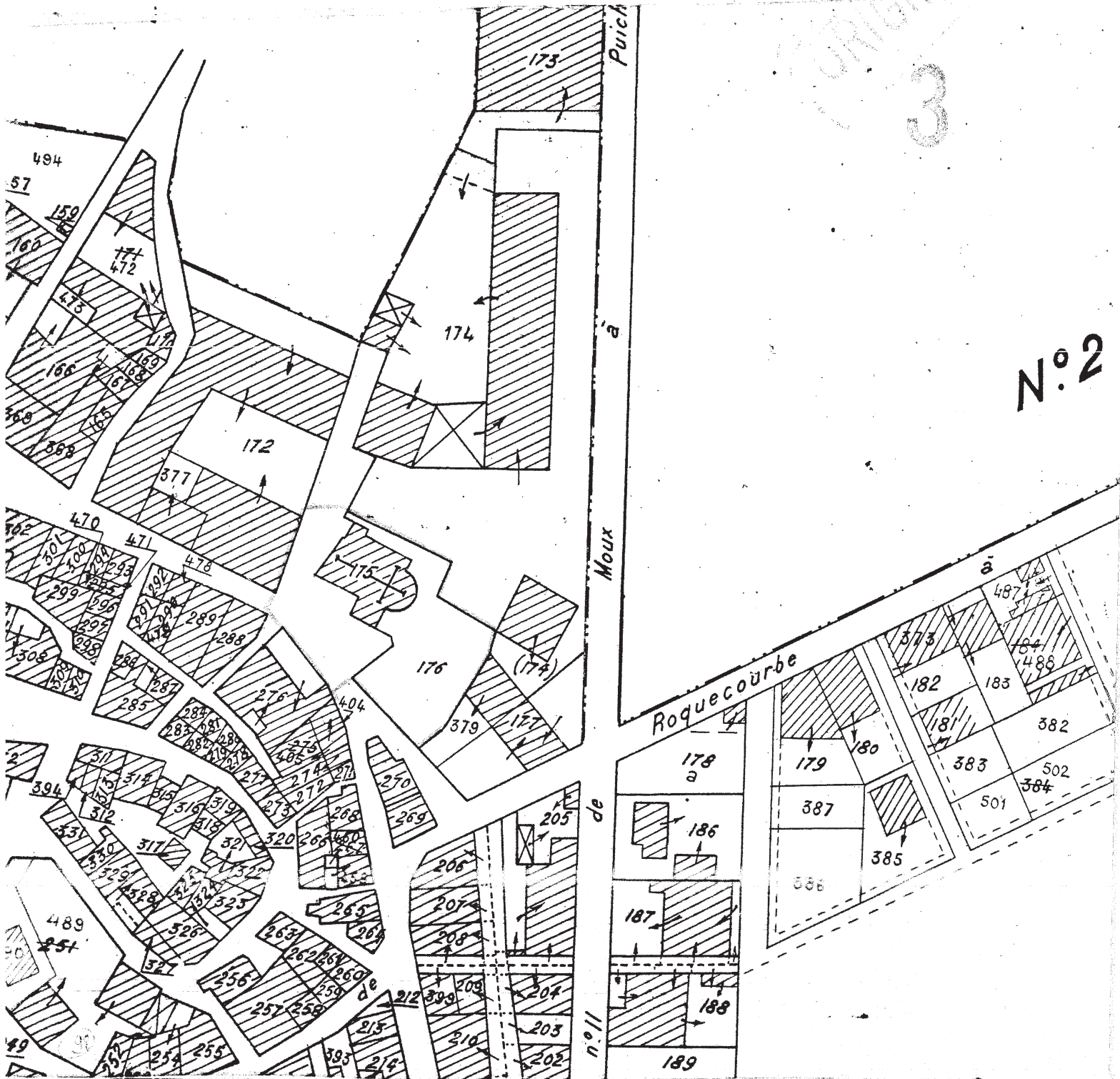
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section D

3 Feuille

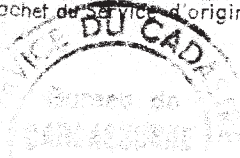
Echelle: 1/250



N° d'ordre au registre de constatation des droits: 11445

Coût du présent extrait: 1 F

Cachet du service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral

- à la date ci-dessous (1).

- à la date du 1^{er} janvier 1997 (1).

A CARCASSONNE

le 20/10/97